



Berne, le 12. Jul 2015

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie
locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales :
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 12 juin 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet cité en titre. Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **16 octobre 2015**.

Le protocole additionnel a été élaboré dans le cadre du Conseil de l'Europe. Il vise à protéger les droits de participation au niveau communal. Il est le seul instrument contraignant du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie participative.

La Suisse remplit déjà les exigences du protocole. En y adhérant, elle peut contribuer à renforcer la démocratie au niveau international et notamment les activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine important. Une ratification lui permettrait également de consolider sa position internationale dans le domaine de la démocratie.

Le protocole ne contient pas de normes directement applicables. Il enjoint aux Etats membres de reconnaître à leurs citoyens le droit de voter et d'être candidats aux élections dans leur commune de domicile. Il permet de prévoir des mesures qui ne s'appliquent qu'aux électeurs (art. 1, par. 3 et 4).

Les Etats parties s'engagent à garantir dans leur législation que l'intégrité éthique et la transparence de l'exercice des compétences de la collectivité locale ne sont pas compromises par l'exercice du droit de participer (art. 1, par. 5.2).

Enfin, le protocole énumère diverses mesures que les Etats parties doivent réaliser pour mettre en œuvre le droit de participation (art. 2).

- des procédures de participation, qui peuvent inclure des procédures de consultation, des référendums locaux et des pétitions, et, lorsque la collectivité locale est fortement peuplée ou très étendue, des mesures de proximité ;



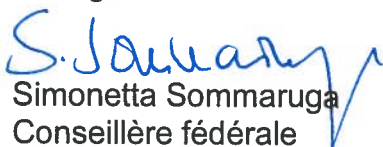
- des procédures concernant l'accès, en conformité avec l'ordre constitutionnel et les obligations internationales de la partie, aux documents publics de la commune ; cela n'implique pas l'instauration du principe de transparence ;
- la prise en compte des besoins des catégories de personnes confrontées à des obstacles particuliers ;
- des mécanismes de traitement des réclamations et suggestions concernant le fonctionnement des collectivités locales et des services publics locaux ;
- l'encouragement de l'utilisation des nouvelles technologies pour les droits de participation.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Au terme de la consultation, nous publierons les avis reçus sur Internet. Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position en format Word, à l'adresse électronique suivante : jonas.amstutz@bj.admin.ch. Les envois postaux peuvent être adressés à l'Office fédéral de la justice, Domaine de direction Droit public, Unité Projets et méthode législatifs, 3003 Berne.

Pour toute question ou information supplémentaire, M. Robert Baumann (tél. 058 462 41 61 ; robert.baumann@bj.admin.ch) se tient à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.


Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale